



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2024-163**

**Interdiction de circuler et de stationner pour tous
véhicules
Chemin de Beaulieu
Du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la demande d'un branchement d'eau potable au réseau, Chemin de Beaulieu par la société
EAUX DE VIENNE -SIVEER.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier susvisé, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous
véhicules. Ces dispositions sont applicables à compter **du 16 septembre 2024 pour une durée de 15 jours
calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation adaptée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la
commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la
Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 2 septembre 2024

Le Maire,

M. Dominique CHAINE

